

La Minerve



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

RÈGLEMENT N° 2026-770 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2024-733 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement n° 2024-733 peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 23 avril 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

L'article 49 « Superficie et dimension des lots à l'extérieur d'un secteur riverain » de ce règlement est modifié, au tableau 1, par le remplacement de la superficie minimale d'un lot (desservi ou non) à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de « 6 000 m² » par la superficie minimale de « 5 000 m² ».

ARTICLE 2

L'article 50 « Superficie et dimension des lots à l'intérieur d'un secteur riverain » de ce règlement est modifié, au tableau 2 par :

1. À la section « À l'extérieur du périmètre d'urbanisation », le remplacement, à la ligne « Lot (desservi ou non) », de la superficie minimale du lot de « 6 000 m² » par la superficie minimale de « 5 000 m² »;
2. À la section « À l'extérieur du périmètre d'urbanisation », le remplacement, à la ligne « Lot (desservi ou non) », de la largeur minimale de « 50 m » par la largeur minimale de « 55 m »;

3. À la section « À l'extérieur du périmètre d'urbanisation », la suppression de la ligne « Lot (desservi ou non) pour les zones suivantes : AF-09, RT-08, RT-10 et RT-11 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026.

(SIGNÉ)
Michel Richard
Maire

(SIGNÉ)
Marc-André Laforest
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, soussigné, certifie que la présente
est une copie conforme du document
original en 3 juin 2026.



Marc-André Laforest
Directeur général et greffier-trésorier

